

EXCELSIOR



EX-LIBRIS

de

Maria da Conceição Van Zeller
Pereira Palha Gil de Borja
e Menezes

Je ne fay rien
sans

Gayeté

(Montaigne, Des livres)

Ex Libris
José Mindlin



B
28
d

1/2
Francesca

LA LETTRE DE MARQUE

DE JEAN ANGO



CENT EXEMPLAIRES



1270

LA LETTRE DE MARQUE

DE

Jean Ango

EXPOSÉ SOMMAIRE DES FAITS

D'APRÈS DES DOCUMENTS ORIGINAUX & INÉDITS

PAR

FERNANDO PALHA

Traduit du portugais

PAR R. FRANCISQUE-MICHEL

Membre correspondant de l'Académie Royale
des Sciences et de la Société Royale de Géographie de Lisbonne



ROUEN

IMPRIMERIE DE ESPÉRANCE CAGNIARD

Rues Jeanne-Darc, 88, et des Basnage, 5

—
1890

EXTRAIT DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ NORMANDE
DE GÉOGRAPHIE
(CAHIER DE NOVEMBRE-DÉCEMBRE 1889)



A MONSIEUR FERDINAND PALHA

Membre de l'Académie royale des sciences de Lisbonne

Pair du Royaume

Président de la Municipalité de Lisbonne

MON CHER ET SAVANT AMI,



GABRIEL GRAVIER, le savant géographe de Rouen, dans une étude critique sur l'*Histoire du Brésil français au xvi^e siècle*, de M. Paul Gaffarel, s'exprimait ainsi dès 1878 :

« Il me faut maintenant vous parler d'Ango faisant la guerre au roi de Portugal.

» Cette légende a pris naissance dans une note manuscrite du P. Fournier sur un exemplaire de la première édition de son *Hydrographie* (1643). — Ce savant déclare une chose qui est vraie, qu'Ango rendait avec usure aux navires qui venaient de l'Inde, et que le roi se plaignit à François I^{er}. Il dit aussi avec raison, d'après le témoignage de vieux mémoires qu'il a consultés, que les autres nations faisaient autant, chacun dans la mesure

» Asseline (*Antiquitez et chronique de Dieppe*, note de Fournier, purement et simplement) dit qu'elle lui fut transmise par les possesseurs de ce lieu. D'Asseline à Guibert, la note dit que le navire d'Ango fut englouti dans un tourbillon de neige. Le bon vieux chroniqueur Guibert (*Mémoires pour servir à l'histoire de Dieppe*), raconte le pillage par les Indes du navire d'Ango, et il ajoute : « Mais pour se venger de cette insulte, envoya une flotte de cinquante barques qui barqua huit cents hommes sur les côtes de la Normandie qui désolèrent le pays et se retirèrent en Portugal. » Portugal envoya un ambassadeur au roi de France pour demander la cause de ces hostilités.

ambassadeur à Angot pour s'accomoder avec

roniqueur en chroniqueur, cette légende
tet, qui la revêt de tout le charme de son
rend populaire. En 1867, le savant et
aux Fréville l'admet avec des réserves, et
y la passe complètement sous silence.
l nous dit aujourd'hui : « On a peut-être
r les détails, mais le fond de vérité est
; puis il nous raconte l'histoire tout au
il n'y croit pas, il s'en faut de bien peu.

en! oui, cette histoire a un fond de vérité;
t en rabattre. Voici le fait dans toute sa
tel que l'établissent les pièces authen-
tées par feu mon ami M. Ed. Gosselin,
rchives du Parlement de Normandie, et
extraits à mon instigation.

te du 27 août 1529, Ango et le sieur de
ce-amiral de France, s'engagent à pour-
stitution du navire *la Marie*, apparte-
rel et consorts, de Dieppe. Le produit des
nd Ango et Bourry en auront prélevé le

montant de leurs avances, sera partagé également entre les deux parties contractantes.

» Par lettres de marque du 26 juillet 1530, François I^{er} autorisa Ango et Bourry à piller les navires portugais jusqu'à concurrence de 250 000 ducats. « En » vertu de ces lettres de marques », — dit M. Gosselin (*Documents authentiques et inédits pour servir à l'histoire de la marine normande pendant les xvi^e et xvii^e siècles*), — « Ango, Jacques Doublet, Guillaume Hervieu et Thomas Gueroult armèrent en » guerre le navire *la Rose* pour courir sus et prendre » les navires, biens, et marchandises des Portugais. » Mais on savait que, disposant de forces considérables, Ango pouvait, au moyen des lettres de marques, rendre aux Portugais le trafic par mer impossible. C'est pour-quoi, peu de temps après l'obtention de ces lettres, dom Antoine de Tayede et Gaspard Valasez, ambassadeurs du Portugal, firent à Jean Ango des propositions qui furent acceptées. Dès le mois d'août suivant, François I^{er} approuva la composition intervenue et prononça le retrait des lettres de marques. Enfin, le 20 février 1531, l'armateur dieppois reconnaît, devant les notaires de Rouen, qu'il a reçu des ambassadeurs

60 000 ducats, et leur remet ses lettres de marques.

... » Ainsi, un mois à peine s'est écoulé entre la signature des lettres de marques et l'approbation par le roi de l'arrangement intervenu entre Ango et les ambassadeurs portugais. Il n'était pas possible, en aussi peu de temps, d'armer en guerre *la Rose*, de ravager les côtes du Portugal et de faire trembler, dans Lisbonne, le roi Jean III. D'un autre côté, la séparation en deux parts égales de la somme reçue par Ango prouve que l'expédition n'eut pas lieu.

» Cette affaire, dégagée de tous ses ornements imaginaires, n'en est pas moins très honorable pour la marine dieppoise. Sans coup férir, par sa seule influence, Ango obtient justice du roi de Portugal. Pour la première et pour la dernière fois peut-être, un souverain a demandé la paix à un simple armateur.

» Le roi de Portugal n'avait certes pas peur d'Ango et ne tremblait pas pour sa couronne; mais il prévoyait que la réduction d'un pareil homme exigerait de grands sacrifices d'hommes et d'argent, et que, dans l'intervalle, le commerce portugais subirait des pertes énormes. Il fut soucieux des intérêts de son pays. En fin de compte, cet arrangement avec Ango n'est

pas moins honorable pour le souverain que pour l'armateur. »

Ainsi s'exprimait, dès 1878, M. Gabriel Gravier dans le *Bulletin* de la Société de géographie de Paris.

Si mon vénérable maître, Ferdinand Denis, avait le premier élevé des doutes sur la véracité de la légende dieppoise; si, comme vous l'avez fort judicieusement fait remarquer, il a, tout en rectifiant les dates, laissé la porte ouverte aux revendications historiques qui pourraient se produire avec preuves documentaires à l'appui, il est certain que c'est à M. Gabriel Gravier que revient l'honneur d'avoir, en France, « dégagé cette histoire de ses ornements imaginaires », d'avoir sapé la légende et (sauf quelques inexactitudes de dates, imputables uniquement à l'absence de documents), d'avoir, à l'aide de considérations critiques, fait ressortir l'absurdité de la tradition dieppoise.

Toutefois la question n'était pas définitivement tranchée; elle restait en quelque sorte en suspens, faute de documents : c'est à vous, mon cher ami, qu'il appartenait de transformer les présomptions en réalités indiscutables. Les documents qui faisaient défaut jusqu'alors, vous les avez découverts, vous en êtes devenu

l'heureux possesseur et vous les avez magnifiquement publiés en 1882, sous le titre *A carta de marca de João Ango*. Ce sont les originaux de toutes les dépêches, au nombre de vingt-trois, adressées par le roi Jean III à D. Antonio de Athayde, qu'il avait envoyé auprès de François I^{er} en qualité d'ambassadeur extraordinaire.

Vous n'êtes pas seulement un Mécène, vous êtes aussi un érudit, et vous avez, à l'aide de ce précieux dossier, rétabli la vérité rigoureusement historique des faits. Vous n'avez heureusement pas voulu vous borner à la publication aride et injuste de ces dépêches : vous avez disséqué, commenté les textes avec une impartialité, une indépendance, je dirai même avec une..... crânerie à laquelle je me plais à rendre hommage et dont on ne saurait manquer d'être frappé. Ce que vous avez écrit et que vous appelez trop modestement l'*Exposé sommaire des faits*, je l'appellerai, moi, un chapitre d'histoire, chapitre qui doit faire partie de nos annales nationales.

Malheureusement, votre beau livre est écrit en portugais ; et si le français est fort répandu chez vous, la réciproque n'est pas vraie en France où la langue de

Camoens n'est connue... et encore!... que de trop rares érudits. De plus, votre publication, que vous vous êtes borné à offrir à vos amis est une rareté bibliographique que seulement quelques privilégiés, fort peu nombreux, sont à même de consulter. Or, le sujet intéresse trop notre histoire nationale pour ne pas recevoir en France toute la publicité possible. Aussi vous ai-je demandé l'autorisation de vous traduire, autorisation que vous m'avez fort aimablement accordée; la Société normande de Géographie, qui ne néglige aucune occasion de faire connaître ce qui a trait à l'histoire vraie des navigateurs normands, a bien voulu se charger de la publication de ce travail dans son *Bulletin* : je dois en exprimer toute ma gratitude à M. Gabriel Gravier à qui je suis redevable de cette faveur.

Devais-je traduire intégralement les documents que vous avez fidèlement transcrits à la suite de votre *Exposé*? Je ne le pouvais pas, je ne le crois pas : d'abord, parce que cela m'eût entraîné trop loin et m'eût fait abuser de l'hospitalité de la Société normande de Géographie; ensuite, parce que cette traduction, quelque peu aride, eût été une superfétation, les

répète, analysées et commentées
lent critique, une impartialité et
ne sauraient laisser aucun doute
ans l'esprit du lecteur même le
ilâ pourquoi je me suis borné à
imile, à transcrire et à traduire
ule des dépêches originales qui
écieux dossier; voilà pourquoi je
quement à votre œuvre person-
si définitive, et qui doit satisfaire
de tous les érudits.

itore, disent les Italiens; *tradut-*
mieux pour être exact; *traditore*,
forts pour éviter de l'être, car je
r ami, bien sincèrement et bien
ué.

R. FRANCISQUE-MICHEL.

re 1889.

Dom Antonio amigo C En cesty vos emio muito Saudar,
by a carta que me o ptesestes de Uoue dias 8 mes de Junho por
sado sobre o caso que aquecto agaspaz palha 2 despromue
me diso por aquetez no lugar em que medise Luis a fongo
e pelo descontentamento que por iso ftece estes mas por lo
boa enformaca que dele tingeyz de como tinha la b7 serbido
chinga abilidade para la me poder sem scribir e abery pro
3er que or bueco o fuido habalges por os fazedes amigos
De elle figurar defenbaracado do caso para despois de sua
binda. de genoa onde ha de hyr a sentar de todo o negocio
de Leon panacado como vos scruby por mieter pedro po dr
ele figurar com o bitor gaspaz baaz pois vos parece que
abota necessidade de seu or bico or en llye mandar 2 ouer
por meu or bico de ele la figurar co o bitor e pro ser
tuerba carneiro afz em ehora a Sete dias

Juego de 1 5 3

FAC SIMILE D'UNE DÉPÊCHE DU ROI D. JEAN III

Adressée à dom Antonio de Athayde

Son ambassadeur extraordinaire auprès de François Ier

« Dom antonio amigo. Eu elRey vos envio muito saudar, vy a cartaque me sprevestes de nove dias de mez de Junho pasado sobre o caso que aqueceo a gaspar palha e desprouveme diso por aquecer no lugar em que me dise luis afonso e pelo discontentamento que por iso rrecebestes ma pela booa emformaçam que dele tinheys de como tinha la bem servido e tinha abilidade pera la me poder bem servyr, averey prazer que se viveo o ferido trabalhes por os fazerdes amigos e de elle ficar desembaraçado do caso pera depois de sua vinda de genoa onde ha de hyr asentar de todo o negoceo de leon pançado como vos sprevy por micer pedro poder ele ficar com o doutor gaspar vaaz pois vos parece que avera necessidade de seu serviço, se eu lhe mandar e ouver por meu serviço de ele la ficar com o doutor pero dalçaçova carneiro a fez em evóra a sete dias de Julho de 1531.
— REY.

» *Reposta a dom antonio dataide sobre o caso de gaspar palha.*

» EN SUSCRPTION :

†

» Por elRey.

» *A dom antonio dataide do seu conselho veedor de sua fazendo e seu embaixador* »

TRADUCTION

« Dom Antoine, ami. Moi, le Roi, je vous salue. J'ai vu la lettre que vous m'avez écrite le neuf du mois de juin dernier au sujet de ce qui est arrivé à Gaspar Palha; cela m'a déplu non seulement à cause du lieu où cela est arrivé et que je connais par Louis Alphonse, mais aussi à cause du déplaisir qui vous a, de ce chef, été occasionné. Vu les bonnes informations que vous en aviez au sujet des bons services qu'il avait rendus et de l'habileté qu'il déployait pour pouvoir continuer à me bien servir, il me plaît, si le blessé a survécu, que vous fassiez tout le possible pour les réconcilier et pour qu'il ne soit pas poursuivi; afin qu'après son retour de Gênes, où il doit aller terminer l'affaire de Leon Pançado, comme je vous l'ai écrit par Micér Pedro, il puisse rester avec le docteur Gaspar Vaaz vu qu'il vous semble que l'on aura besoin de ses services, si je lui ordonne et juge convenable à mon service qu'il reste avec le docteur. Fait par Pedro Dalçaçova Carneiro, le sept juillet de 1531.
— ROI.

» *Réponse à dom Antoine Dataide au sujet de ce qui est arrivé à Gaspar Palha.*

» EN SUSCRPTION :

†

» Par le Roi.

» *A dom Antoine Dataide, de son conseil, intendant de son trésor et son ambassadeur.* »



LA LETTRE DE MARQUE

DE

JEAN ANGO

..... les règnes de D. Manuel et de D. Jean III, vaste cimetière de pourriture et de clinquant, qu'une histoire sans philosophie et sans vérité appelle une époque glorieuse.....

Alexandre HERCULANO. — *Annales.*

I



HEUREUX les peuples qui n'ont pas d'histoire, a dit un écrivain célèbre. L'aphorisme n'est pas vrai; il n'existe pas de peuples sans histoire, parce que les entreprises guerrières et les hauts faits ne méritent pas seuls de figurer sur les tables en bronze des fastes d'une nation; Periclès a donné son nom à un siècle tout

comme Alexandre; les races qui ont le moins combattu furent celles qui ont le plus produit et conséquemment sont celles qui ont acquis le plus de droits à la reconnaissance des générations suivantes. La vérité est que les peuples heureux sont ceux qui sont dépourvus de gloires militaires.

La gloire est une marchandise rare, qu'il faut toujours payer fort cher. Les légions qui, des limites extrêmes de la Gaule vinrent triompher au Capitole, enseignèrent aux barbares le chemin de Rome; la France a payé les victimes du premier empire avec les désastres de 1814 et les hontes du second; le Portugal a acheté les lauriers de ses navigateurs au prix du meilleur de son sang; et a payé des années de triomphe avec des siècles d'anémie.

Aux quinzième et seizième siècles, le Portugal qui avait affirmé sa nationalité propre dans le champ de bataille d'Aljubarrota, laissant de côté les craintes que pouvait lui inspirer la Castille, sa voisine, chercha une entreprise dans laquelle il put tirer parti de l'activité de ses enfants. Le bon sens de D. Jean I fit que, sans la moindre hésitation, ce roi comprit quelle mission incombait au peuple qu'il gouvernait : poursuivre en Afrique la tâche déjà presque achevée dans la péninsule ibérique, refouler jusqu'aux déserts d'Arabie, c'est-à-dire jusqu'aux pays d'où ils étaient venus, les soldats de l'islamisme. D. Jean I inaugura cette politique sur les remparts de Çeuta, laissant à ses successeurs un chemin tout tracé et déjà à moitié

battu. D. Alphonse V tira profit des exemples que lui avait donnés son aïeul, et Arzilla et Tanger ouvraient aux Portugais la conquête de la Mauritanie.

Sur ces entrefaites, l'infant D. Henrique cherchait à illustrer son nom dans une entreprise qui lui fût propre; à l'aide de ses ressources personnelles et de celles de l'ordre du Christ, dont il était Grand-Maître, il se lança à la découverte de la côte d'Afrique au-delà du cap Bojador, et les navigations que l'on inaugura alors ne devaient pas s'arrêter aux confins de l'Asie, aux îles des épices et de la muscade.

D. Jean III avait à choisir entre le chemin facile tracé par son père et la voie glorieuse, mais difficile, ouverte par l'Infant. Il opta pour cette dernière, et c'est de là que date la ruine du Portugal. Les conquêtes lointaines furent pour nous comme un tonneau des Danaïdes, dans lequel a été englouti non pas seulement le meilleur de notre or, mais aussi le meilleur de notre sang, et avec lui la vitalité du pays.

Il n'y eut pas un bras solide, il n'y eut pas un cœur noble qui ne s'offrit au souverain pour aller dans l'Inde conquérir fortune, honneur et gloire; et il n'y eut pas une année durant laquelle cette région inhospitalière ne nous ait volé la vie ou l'honneur de quelque capitaine célèbre, et en même temps de nombreux soldats, plus obscurs il est vrai, mais qui n'en manquaient pas moins à la mère-patrie.

Les plus illustres personnages de l'épopée lusitanienne sont morts loin du sol natal. Vasco de Gama,

Francisco de Almeida, Alphonse de Albuquerque, Jean de Castro moururent dans ces contrées; et rarement, dans une même famille, la mort se contentait d'une génération de victimes. D. Christophe de Gama, fils de l'explorateur, s'en fut mourir sans gloire dans les précipices de l'Abyssinie. D. Lourenço de Almeida, fils du vice-roi, mourut amarré au mât d'un navire, arrachant des cris d'admiration à ceux mêmes qui le torturaient; à Alphonse de Albuquerque l'Inde prit deux neveux qu'il considérait comme ses fils; à D. Jean de Castro, un fils non moins chéri. Lorsqu'ils n'y laissaient pas leur vie, d'autres se chargeaient de leur voler l'honneur, ce qui était une autre manière de les anéantir : c'est ce qui arriva à Duarte Pacheco, le héros de Cochin; c'est ce qui devait arriver à Nuno da Cunha; mais la mort le sauva.

Tandis que les capitaines étaient ainsi décimés, les soldats n'étaient pas davantage épargnés; des familles entières disparaissaient dans le tourbillon, et bien peu nombreuses étaient celles qui n'avaient pas à pleurer quelque parent mort loin du foyer paternel.

Un pays ne résiste pas à semblable régime. Il peut renaître plus vivace après une calamité passagère; il peut retremper dans l'adversité l'âme d'une génération corrompue — la France en est un exemple! — mais il ne peut résister quand mille causes lui volent ses enfants sans relâche. Que valent les richesses du sol sans la sueur de l'homme qui féconde et vivifie tout?

Quelques années de conquêtes suffirent pour que le Portugal, après avoir vu se dessécher les sources naturelles de richesse, — l'industrie, et par dessus tout l'agriculture — dût commencer à payer à l'étranger le pain dont on se nourrissait et la laine dont on s'habillait.

Bien peu d'hommes, — même de ceux qui ne se laissaient pas séduire par les mirages asiatiques, — se résignaient à s'adonner à l'industrie ou à l'agriculture. A quoi bon prendre la houe ou la charrue alors qu'il était si facile d'être le laquais oisif de quelque gentilhomme opulent ! L'indolence devint alors la caractéristique nationale, et derrière elle vint la misère.

Sans ressources et sans bras, nous nous vîmes obligés de soutenir, coûte que coûte, notre domination sur les mers les plus éloignées, domination que nous consentions à partager seulement avec l'Espagne. Utopie en tous temps et pour les plus grandes nations ; utopie d'autant plus dangereuse pour un peuple qui n'avait pas les forces nécessaires pour soutenir pareille ambition !

Outre les escadres que nous devions envoyer chaque année dans l'Inde, il fallait y entretenir des navires suffisants pour garder le passage du détroit, assurer la navigation dans le golfe Persique, garder toute la côte du Malabar, secourir la garde avancée de Malacca, protéger la navigation annuelle aux Moluques : ceci, seulement pour l'Asie. En Europe, il était nécessaire de surveiller, sans discontinuer, le détroit de Gibraltar ;

de défendre les places de Mauritanie et les ports de l'Algarve contre les tentatives barbaresques ; de protéger contre les incursions des corsaires les côtes du royaume ; d'aller secourir les Iles ; d'attendre les navires arrivant de l'Inde, de les protéger, puis d'escorter ceux qui allaient dans les Flandres faire les échanges des épices ; assez fréquemment aussi, il fallait répondre à l'appel du pape ou de l'empereur qui nous requérait d'aller châtier l'audace du Turc. Là encore ne se bornaient pas nos peines : il nous fallait aussi aller combattre les Français qui sur les côtes de la Malaguette, de Guinée ou dans les ports du Brésil portaient sans cesse atteinte à nos droits. Il nous eût fallu avoir les cent bras de Briarée et les cent yeux d'Argus, et nous n'avions que les ressources réduites d'une nation épuisée !

Lorsqu'un pape, à la prière des rois de Castille et de Portugal, traça une ligne imaginaire qui, d'un pôle à l'autre, divisait entre les deux couronnes l'empire du monde, François I^{er}, alors roi de France, déclara sur le champ que ne connaissant pas la clause du testament de l'omnipotent qui le déshéritait, il entendait réserver sa liberté d'action. Si, dans la suite, le vainqueur de Marignan s'abstint d'actes attentatoires aux droits supposés des deux couronnes, ce fut parce qu'il donna une autre voie à son ambition, persuadé qu'il était qu'il fallait faire reposer la grandeur de la France sur la possession de l'Italie. Le désastre de Pavie et la défection d'André Doria, que François I^{er}

ne sut pas enchaîner à sa fortune avec des liens suffisamment solides, vinrent le rendre inhabile à toute grande entreprise. La France dépourvue de marine ne pouvait songer à des conquêtes lointaines.

Toutefois, ce que le souverain n'osait entreprendre, ses sujets le pratiquaient sur une moindre échelle. Si les escadres françaises avaient, à plusieurs reprises, rencontré des adversaires à la fois plus forts et plus habiles, jamais les corsaires de France n'en rencontrèrent qui leur fussent supérieurs. De tous temps, jusqu'à ce que la civilisation moderne soit venue mettre fin aux vieilles coutumes, les ports de Normandie, de Bretagne et de Gascogne furent des nids de pirates qui, en temps de guerre — et souvent même en temps de paix, — allaient porter la terreur au milieu des populations inoffensives et sans armes, ou bien rendre incertaine et peu sûre la navigation sur les mers les plus fréquentées. Au commencement du seizième siècle, armer des navires pour aller dans l'Atlantique s'emparer des vaisseaux venant de l'Inde ou des galions provenant de la Nouvelle-Espagne, devint en France une véritable industrie, et non des moins rémunératrices. Les bénéfices étaient en effet des plus tentants, et une seule prise heureuse suffisait à faire la fortune d'un individu sans qu'il y ait eu de sa part grand risque à courir.

Cette plaie se développa à ce point que, en 1531, ainsi qu'il résulte d'un aveu de la propre chancellerie de D. Jean III, le nombre des navires portugais pris

par des pirates français, depuis le commencement du siècle, dépassait le chiffre de trois cents ; cela donne une moyenne d'environ dix par année, chiffre énorme pour l'époque si l'on songe que tout le commerce de l'Orient était alors pratiqué par quatre ou cinq bâtiments, car telle était la force des escadres qui partaient chaque année pour l'Inde.

Et ce n'était pas seulement dans nos eaux que les Français exerçaient la piraterie. Au mépris des décrets pontificaux et suivant en cela d'ailleurs l'exemple de leur souverain, aidés en outre par nos propres pilotes, — car, comme dit le poète, il s'est quelquefois trouvé des traîtres parmi les Portugais, — ils tentèrent, au mépris de nos droits, d'établir des relations commerciales directes avec la Guinée, la côte de la Malaguettes et le Brésil ; ces entreprises furent presque contemporaines de nos premiers établissements, et c'est pour cela qu'aujourd'hui des écrivains quelque peu imprudents cherchent à nous contester la priorité de découverte d'une partie de la côte d'Afrique, assertions que les travaux du vicomte de Santarem et de Major ont réduit à leur juste valeur.

Au Brésil, l'abus devint tel que la majeure partie des Portugais, qui à l'origine de la colonisation avaient cherché à s'établir sur cette côte, eut à lutter presque autant contre les Français que contre les indigènes. Duarte Coelho, le premier capitaine de Pernambouc et un des premiers colons, fut l'un de ceux qui eurent le plus à les combattre.

Il était à ce point fréquent, à cette époque, d'avoir à exercer des représailles contre le roi de France que la langue s'enrichit d'une nouvelle locution — *biens de Français (roupa de Francezes)* — qui en vint à signifier des objets dont n'importe qui avait le droit de s'emparer.

Pour couper court à la continuation de cet état de choses, deux moyens étaient en présence : entretenir sur mer des forces suffisantes pour châtier les usurpations des étrangers, ou bien, par la voie diplomatique, obtenir du souverain français lui-même qu'il contraignit ses sujets à s'abstenir des rapines dont ils vivaient.

On tenta d'user du premier de ces moyens; mais, comme je l'ai démontré, le Portugal n'était déjà plus en état de faire sentir partout sa puissance, bien que le langage officiel s'efforçât de n'en rien laisser entrevoir.

D. Jean III fut forcé d'employer la voie diplomatique dès le début de son règne. Ayant appris qu'en France on faisait des préparatifs pour aller dans l'Inde et au Brésil et pénétrer dans nos colonies, il envoya Jean da Silveira comme ambassadeur auprès de François I^{er}; en route il se croisa avec Honoré du Cais, que le souverain français envoyait en Portugal avec une mission importante. Il est probable que le désir qu'avait alors le roi de France de se concilier l'amitié de l'héritier — qu'il croyait puissant — de D. Manuel, fit que notre ambassadeur reçut de bonnes paroles

et fut comblé de promesses. Néanmoins, les abus de la part des Français continuèrent à ce point que, moins de dix ans après, une nouvelle tentative (cette fois avec un caractère officiel), la lettre de marque concédée à Jean Ango, obligea le roi à envoyer en France son principal favori, l'intendant du trésor D. Antonio de Athayde, qui fut plus tard comte de Castanheira.

Il existe en France une légende absolument fantaisiste sur ce fait qui est demeuré jusqu'à aujourd'hui presque inconnu; conservée par la tradition populaire, altérée par la vanité nationale, exploitée par des écrivains ignorants, cette légende est si absurde, — bien qu'elle tire son origine première de faits authentiques, — que Ferdinand Denis n'a pas hésité à contester à la France cette gloire d'origine suspecte. Suivant cette tradition, le fait remonterait à l'époque du roi D. Manuel : Ango, riche armateur dieppois, ayant eu un de ses navires capturé par les garde-côtes portugais, aurait envoyé une forte escadre ravager les côtes du Portugal et bloquer le port de Lisbonne. D. Manuel, incapable de repousser les attaques du corsaire, aurait dépêché des ambassadeurs à François I^{er} pour lui demander de maîtriser son vassal; le souverain français ne pouvant ou ne voulant le faire, aurait renvoyé les ambassadeurs à Ango qui, après les avoir reçus avec hauteur dans sa résidence de Varangeville; aurait accédé finalement à leur demande. Tel est, en résumé, l'enchaînement de fables que des

écrivains d'un pays si riche en gloires bien diverses n'hésitent pas à propager.

Ferdinand Denis habitué, plus que ne le font en général ses compatriotes, à vérifier chez les historiens étrangers la véracité des assertions françaises, Ferdinand Denis, qui n'avait trouvé dans nos chroniques absolument rien se rapportant à ces faits, ne voulut pas admettre, sans les discuter, de pareilles absurdités. Il rectifie les dates, la simple inspection des documents jusqu'alors connus et qui ont trait à cet événement démontrant que c'est sous le règne de D. Jean III, et non sous celui de D. Manuel, que le fait se serait passé; mais comme il n'a rien trouvé qui contredise formellement les assertions des écrivains qui l'ont précédé, après avoir mis le lecteur en garde contre l'authenticité douteuse de leurs récits, il laisse la porte ouverte à une nouvelle revendication en faveur des annales de la marine française, si de nouveaux documents viennent l'autoriser. Telle est l'interprétation que je donne à une des dernières périodes du chapitre où il traite ce sujet : « En supposant que la tradition du blocus de Lisbonne se base sur quelque fait réel, c'est entre 1531 et 1532 que nous devons fixer la date de cette audacieuse expédition ».

Le savant auteur de la *Historia de Portugal, escripta segundo o plano de F. Diniz*, après avoir mentionné la tradition populaire et reproduit le texte même de l'écrivain français, qui est son meilleur com-

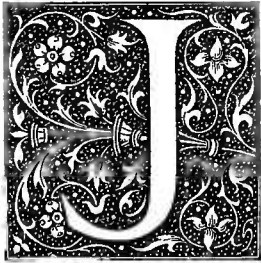
mentaire, dénie d'une façon absolue le blocus de Lisbonne, ce qui fait honneur à son sens critique.

J'ai pu acquérir l'ensemble des dépêches originales adressées par D. Jean III à D. Antonio de Athayde alors que ce dernier était son ambassadeur en France. Ces documents me permettent de rétablir une fois pour toutes la rigoureuse vérité, et de reléguer dans le domaine de la fable la tradition populaire en rapportant exactement les faits qui lui ont servi d'origine, faits qui ne révèlent pas une grande énergie dans le mode de gouverner du souverain portugais; pareille tâche était digne d'une plume plus autorisée que ne l'est la mienne....





II



JEAN ANGO était un armateur de Dieppe qui sut acquérir richesse et influence, ce qui lui valut d'être créé par François I^{er} vicomte et gouverneur de la cité qui l'avait vu naître : moitié commerçant, moitié pirate, les guerres continuelles de son souverain avec Charles-Quint lui permirent d'exercer sur une large échelle l'industrie de corsaire et de s'enrichir rapidement, grâce aux prises souvent répétées des vaisseaux qui, des possessions américaines de l'empereur, portaient en Espagne les trésors des Incas. Non content d'armer en guerre un ou deux chabecs, qui eussent pu tout au plus attaquer isolément quelque ennemi plus faible, il

réunissait de véritables escadres de dix vaisseaux et plus, vaisseaux qui, meilleurs voiliers et sans cargaison, avaient un avantage très marqué sur les lourds navires employés par l'Espagne pour le commerce des colonies.

La navigation au moyen de navires isolés et sans protection était, pour ainsi dire, inconnue à cette époque; le commerce, non seulement avec l'Extrême-Orient et l'Amérique mais aussi avec les ports de l'Europe, se faisait exclusivement au moyen de flottes, et c'est seulement ainsi qu'on parvenait à échapper aux nombreux voleurs qui vous guettaient sur mer. Il n'est pas jusqu'au commerce du sel, très actif aux *xiv^e*, *xv^e* et *xvi^e* siècles entre les ports de Gascogne et celui de Lisbonne, qui n'ait été fait par de véritables escadres, lesquelles, chaque année et à époque fixe, se présentaient devant la barre du Tage, non sans redouter, malgré le peu de valeur de leur cargaison, les attaques des corsaires.

Aussi ces bâtiments, lorsqu'il s'agissait de mettre à la voile, devaient-ils se rassembler pour prendre l'offensive tout comme les victimes devaient le faire pour se défendre. Lorsqu'un seul individu n'avait pas les moyens d'armer plus d'un seul navire, il tâchait de se joindre à d'autres, et le commandement appartenait à celui qui, jusqu'alors, avait montré le plus d'habileté. Ces associations de corsaires dévalisant amis et ennemis (*ladrões de toda a roupa*), comme on les appelait à cette époque, ne respectaient absolument rien; ils

n'avaient confiance qu'en la force et ne cédaient qu'à la force.

La guerre entre la France et l'une ou l'autre de ses voisines, l'Espagne ou l'Angleterre, leur servait de prétexte pour déguiser leurs entreprises et pour obtenir du gouvernement, d'ailleurs peu scrupuleux en la matière, des lettres de marques qui leur permettaient de repousser l'épithète de pirates qui leur convenait si bien. Si, sur leur route vers les ports d'un pays ennemi, ils rencontraient des vaisseaux d'une autre nation, — celle-ci fut-elle une nation amie, — si les forces dont ils disposaient leur laissaient entrevoir la possibilité de voir s'engloutir dans l'Océan les traces et preuves de leurs actes, ils n'hésitaient pas une minute à s'emparer des dépouilles que leur octroyait la fortune.

Ils ne respectaient même pas les navires de transport qui, étrangers à tout commerce, rapatriaient les gentilshommes revenant soigner au foyer paternel les blessures que leur avaient faites les lances barbaresques. C'est ce que nous fait connaître un des documents que je possède ¹.

¹ L'*Instruction principale* donnée à l'ambassadeur s'exprime ainsi : « ... les vassaux du roi de France ont pris aux miens plus de trois cents bâtiments. La valeur de ces prises qu'il serait plus juste d'appeler des vols, représente, tout compte fait et d'après ce qu'on m'affirme, un million de cruzades, sans compter le préjudice qui a été causé à mon propre trésor, non plus que les violences, les emprisonnements et autres cruels traitements infligés à nombre de mes serviteurs et capitaines; certains

Jean Ango était un des princes de cette race de loups de mer; prince par le fait de la valeur dont il donna des preuves en plus d'une rencontre, prince par son opulence qui lui permettait d'armer, avec ses seules ressources personnelles, de véritables escadres. Les galions revenant du Mexique étaient ses victimes de prédilection.

En 1529 ou au commencement de 1530, un de ses vaisseaux, poussé par la tempête, vint dans les eaux de Lisbonne. L'escadre qui gardait la côte, et à laquelle il essaya en vain de résister, le captura sans difficulté et le conduisit dans le port.

En inventoriant la cargaison, on trouva qu'elle comportait des marchandises d'origine américaine et espagnole; fruit de rapines bien certainement, puisque le commerce des colonies ne s'effectuait exclusivement que par des navires de Castille; et, point beaucoup plus important dans le cas pendant, des marchandises volées à des sujets portugais conservaient la marque de leur origine. Elles furent saisies pour être restituées à qui de droit, et les Français qui composaient l'équipage du corsaire, après qu'on eût entendu l'ambassadeur français qui s'empessa de décliner toute responsabilité et de désavouer ces hommes, furent arrêtés et livrés à la

d'entre eux ont été ainsi traités au moment où ils revenaient de faire la guerre aux infidèles; or, comme je l'ai déjà écrit précédemment, cela eût dû être suffisant pour leur servir de sauf-conduit, eussent-ils été même des ennemis avérés. . . . »

juridiction compétente pour être jugés selon les lois du pays.

La sentence ne se fit pas longtemps attendre : ils furent solennellement condamnés à mort.

Toutefois, elle ne fut pas exécutée. Le roi D. Jean III, soit qu'il redoutât d'irriter François I^{er}, soit qu'il eût l'espoir, par un acte de générosité, de s'assurer le concours du souverain français pour la répression de la piraterie, remit les condamnés à Honoré du Cais, ambassadeur français, qui lui avait demandé leur grâce.

« A bonne action, mauvaise récompense ! » Jamais le vieux dicton portugais ne fut plus vrai. Les pirates normands, rentrés dans leur patrie, s'empressèrent d'aller conter leur odyssée à leur puissant chef, à l'opulent Jean Ango. Celui-ci se prépara immédiatement à tirer vengeance de la sentence prononcée par les tribunaux portugais, sentence contre laquelle il protestait ; mais voulant se couvrir de l'autorité royale, il se rendit auprès de François I^{er}, lui exposa les faits à sa manière, et finit par obtenir de lui, à la date du 27 juillet 1530, une lettre de marque qui l'autorisait à se dédommager des pertes qu'il avait subies, en prenant aux sujets du Portugal des marchandises jusqu'à concurrence d'une valeur de 220 000 ducats.

De ce fait, le souverain portugais n'eut connaissance officiellement qu'en avril 1531. Il y aurait lieu de s'en étonner, — car alors les communications avec

la cour de France étaient relativement faciles, un courrier ne mettant pas plus de neuf à dix jours pour faire le voyage, — si nous ne savions que l'ambassadeur portugais auprès de François I^{er}, Jean da Silveira, était mort à cette époque, et que D. Jean III n'avait en ce moment-là pas de représentant en France. Jean Ango se mit à faire usage de la lettre de marque, non pas en courant bravement la mer comme le dit la tradition, mais bien tout simplement en mettant l'embargo, dans les ports français, sur les navires portugais qui étaient contraints d'y relâcher par fortune de mer lorsqu'ils étaient en route pour les Flandres; c'est probablement par les victimes de cette manière d'agir ou par l'intendant des Flandres que D. Jean III eut enfin connaissance de ce qui se passait.

La cour se trouvait alors à Montemor o Novo. C'est là qu'eut lieu la réunion du Conseil, au cours de laquelle l'affaire fut discutée.

Les avis furent partagés; mais l'opinion qui prévalut fut qu'on devait envoyer immédiatement un ambassadeur en France, avec mission de demander ou d'exiger la révocation de la lettre de marque, ou même de l'acheter en cas d'insuccès. Tous les conseillers ne furent pas de cet avis : cela est prouvé par la lettre du duc D. Jayme de Bragança, dont je possède l'original et que je transcris ci-après. Le duc était récemment venu de Villa Viçosa à Arraiolos pour se rapprocher du roi, dans le but de terminer les négociations du mariage de sa fille avec D. Duarte. Appelé tout naturellement à

donner son avis le 22 avril, voyant que son conseil n'avait pas été suivi, il écrivit deux jours après la lettre suivante au roi :

« Sire, — Je me rends bien compte que la principale cause de mon mauvais état de santé est le grand souci que je prends de tout ce qui touche au service de Votre Altesse. En effet, il ne suffit pas d'y penser longuement une première fois comme il convient à vos intérêts; mais il faut encore, après que l'on a mis de côté le chemin que j'ai préparé, penser de nouveau comment on pourra détruire les ravins et les précipices, et rendre plus praticable celui que d'autres ont préparé pour que vos intérêts aient moins à en souffrir. Et ce nouveau travail est plus difficile que le premier et ne peut être mené à bien sans grande souffrance pour quiconque a à cœur ce qui intéresse votre service. Les soucis que cela m'a occasionnés, les insomnies m'ont amené l'année dernière à perdre tout sommeil et m'ont mis en grand danger; le mauvais état de ma santé, auquel quelques personnes de votre cour, les bonnes âmes! ne veulent ajouter foi, provient de cette dernière maladie et des précédentes qui ont la même cause. Et Votre Altesse peut avoir la certitude qu'Elle ne pouvait me procurer de meilleur remède à mon mal que le silence qu'Elle a gardé à mon endroit au sujet de toutes ses affaires, sauf toutefois au sujet du mariage de Monseigneur l'Infant dont vous ne m'avez fait part qu'après qu'il a été décidé, ce que j'ai préféré : car si

vous me l'aviez annoncé auparavant, y penser m'aurait occasionné du souci, tandis que savoir que tout était arrêté m'a fait plaisir. Ce que j'en dis provient de ce que le sommeil que je n'ai pu trouver une de ces dernières nuits m'a fait partir dimanche, ce qui m'a fait grand mal. Et au sujet de la façon dont on veut conduire cette affaire de France, je pense que l'on reste à mi-chemin; je crois même qu'il s'en faut de beaucoup qu'on arrive à mi-chemin, car on ne se préoccupe pas du grand nombre de bâtiments qui vont à la Mine et Guinée, au Brésil et à l'Inde, et il est bien certain que, même sans lettre de marque, ils ne manqueront pas de s'emparer de tout ce qu'ils rencontreront. Et la réparation ne sera autre que celle que l'on a obtenue depuis dix ans. Le fait, par Votre Altesse, de prendre des mesures rien que pour cette affaire avec autant d'énergie et d'autorité, sans s'occuper des autres, affaiblit sensiblement ses moyens d'action; car si Elle ne parle pas de celles-ci en même temps et avec la même énergie, on dira qu'Elle les tolère ouvertement. Et que Votre Altesse se rappelle ce que je lui ai dit quand Elle s'est mariée : en cessant d'insister au sujet de l'affaire des Moluques, Elle rendait sa solution plus difficile, et je prévoyais que la flotte de l'empereur partirait. J'ai été bon prophète. La nuit dernière, bien contre ma santé et malgré moi, je n'ai fait que penser à cette affaire, et bien que j'aie dormi un peu mieux que la précédente, cette préoccupation m'a fait bien du mal. C'est pourquoi j'ai pris la résolution de faire part de

mon sentiment à Votre Altesse : au lieu de suivre le conseil de ceux qui vous engagent à temporiser, que Dom Antonio se rende auprès de l'empereur pour l'initier à tout ce qui se passe et lui parler en votre nom. Car je ne vois pas de raison pour que le roi de France change de ligne de conduite, attendu que ce qu'ils désirent, ce sont des expédients dilatoires ayant à y gagner et rien à y perdre, et parce qu'ils savent fort bien *ce que nous pouvions, les préparatifs que nous avons faits et comment nos affaires sont bien expédiées*; selon moi, ils le savent aussi bien que nous. Et c'est pour cela que je ne vois de remède que par l'intermédiaire de l'empereur. Toutefois, on l'a si peu initié à cette affaire que je crois qu'il ne s'en mêlera pas, à moins qu'il ne s'en occupe aussi légèrement que lorsqu'il est intervenu pour le duc de Savoie contre les Suisses, et ce d'autant plus que le roi de France a épousé sa sœur. Donc, s'il n'y est pas fortement intéressé, je ne pense pas qu'il s'en occupe comme il convient aux intérêts de Votre Altesse. Et, bien certainement, si on doit arriver à un accord d'après lequel Votre Altesse aurait à payer ce que vous coûteraient les flottes qu'il vous faudra armer les deux premières années, je crois que cela serait préférable et je le ferais plutôt avec l'empereur qu'avec la France. Et je pense qu'il vous en coûterait moins si on négocie tout par l'entremise de l'empereur, si on s'entend avec lui et s'il reste garant; car en ne traitant qu'avec la France, je serais certain de ne pas être tranquille. Votre Altesse a

constaté quels mauvais résultats Elle a obtenus de la manière de négocier qu'Elle a employée jusqu'à aujourd'hui, des conseils qu'Elle a suivis et du chemin qu'Elle a choisi: Elle doit maintenant chercher d'autres appuis. Et pour cet accord avec l'empereur que je crois si nécessaire et si essentiel, si j'avais la force de ma jeunesse avec mon expérience actuelle, je conseillerais à Votre Altesse de n'envoyer à l'empereur aucune autre personne que moi; mais puisque Dieu l'a voulu ainsi, que Votre Altesse n'hésite pas à se séparer de Dom Antonio. Il aidera beaucoup à l'affaire, on peut lui confier tous secrets quelle qu'en soit l'importance et il contribuera au succès. Aussi, d'après moi, est-il très important qu'il se rende auprès de l'empereur. Les intérêts ou affaires que Votre Altesse doit lui soumettre, après qu'Elle aura constaté qu'Elle n'obtient rien en France, je n'ose pas y penser parce qu'il est certain que j'en mourrais; mais il est certain qu'il peut les étudier avec beaucoup de finesse et beaucoup de précaution, ici et là-bas. Rien que d'y avoir pensé, je crois que j'en serai malade. Et puisque Votre Altesse a dans son Conseil tant de personnes et d'une aussi grande autorité, qu'elles courent le lièvre que je viens de lever avant de forcer les autres pièces de gibier qui pourraient se montrer. En vous confiant à l'empereur, en faisant de lui le principal ambassadeur et négociateur, et en lui donnant d'abord satisfaction, — si Votre Altesse croit pouvoir le satisfaire en quelque chose — en ne perdant pas de temps, je crois que l'affaire

arrivera à bonne fin. Toutefois, il est bien possible que le conseil que je viens de vous donner soit comme tant d'autres qui ont été mis de côté par vos conseillers. Aucun profit ne m'en restera, hormis toutefois ma conviction de vous avoir très bien servi, et rien de plus. Que Notre-Seigneur ait en sa sainte garde et fasse prospérer la vie et la royale maison de Votre Altesse. De Arraiollos, le vingt-quatre avril mil cinq cent trente-un. Je baise les mains de Votre Altesse.
LE DUC. »

Les réflexions du duc, bien qu'elles paraissent inspirées par le bon sens, n'étaient pas à l'abri d'une réplique. Il est certain qu'envoyer en France une ambassade pour protester contre les faits pratiqués par Jean Ango, sans, par la même occasion, se plaindre des nombreuses et continuelles rapines exercées par les Français dans nos eaux et nos colonies, équivalait à accepter tacitement ces dernières exactions ; mais il ne faut pas perdre de vue que si jusqu'alors le souverain français avait, soit par lui-même, soit par la bouche de ses ambassadeurs, constamment déclaré qu'il était absolument étranger aux excès commis par ses sujets, dans le cas pendant, les attentats perpétrés par Jean Ango contre les biens des Portugais avaient été autorisés par un acte émanant de la chancellerie de François I^{er}. Il me semble aussi que le duc n'était guère fondé à espérer que Charles-Quint eût eu le pouvoir et même la volonté d'obliger son brillant adversaire à

donner satisfaction aux exigences de D. Jean III, alors que ce même empereur était occupé, sans résultats d'ailleurs, à faire exécuter les stipulations du traité de Madrid. Je n'incriminerai donc pas les conseillers de D. Jean III pour avoir opiné dans le sens d'une ambassade directe à François I^{er}, tout en tenant compte de l'appui que pouvait éventuellement donner Charles-Quint.

On choisit pour ambassadeur D. Antonio de Athayde¹, intendant du Trésor, le favori du roi ; on nomma, pour l'accompagner et l'aider de ses connaissances spéciales, le docteur Gaspar Vaz. Les instructions données à l'ambassadeur furent rédigées à Montemór, le 24 avril, par André Pires, signées du roi et contre-signées par l'évêque de Vizeu, D. Miguel da Silva, alors secrétaire d'Etat.

C'est là un document curieux : il peint bien le manque de fermeté du gouvernement et le sentiment qu'il avait de sa propre faiblesse. En effet, D. Antonio devait chercher à persuader à François I^{er} qu'il avait

¹ Le vicomte de Santarem, et, après lui, le comte de Ficalho, dans l'ouvrage *Memoria sobre a malagueta* (p. 41, note), affirment que D. Antonio de Athayde aurait été envoyé en France pour traiter non seulement au sujet des lettres de marque, mais aussi des voyages *illégaux* des Français à la côte d'Afrique. Les instructions données par écrit à l'ambassadeur prouvent que tel ne fut pas, du moins dans le principe, le but de l'ambassade ; en outre, la lettre du duc de Bragançe établit que dans le Conseil on avait discuté l'opportunité de joindre ces deux questions, et que l'avis qui prévalut fut qu'il n'y avait pas lieu de les confondre.

confiance dans l'accueil qui serait fait aux réclamations très fondées qui lui étaient soumises ; dans le cas contraire, il devait s'abstenir de proférer aucune menace positive, se borner à de vagues insinuations, en s'attachant à éviter toute parole qui pût engager le roi et l'obliger à lever la tête, ce qu'il n'était pas en état de faire, comme le faisait judicieusement observer le duc de Bragance ; en somme, on indiquait à l'ambassadeur une ligne de conduite quelque peu ambiguë. C'est là le signe de la faiblesse d'un gouvernement qui cherche à paraître fort.

Je résumerai brièvement ce document :

Il commence par la recommandation à l'intendant de se rendre à la cour de France le plus rapidement possible, de voyager en poste sans s'arrêter nulle part ; aussitôt arrivé, de chercher à avoir une audience de François I^{er}, et dès qu'il l'aura obtenue, de faire tous ses efforts pour arriver à lui parler en particulier, ou tout au moins d'éviter que les personnes présentes entendent leur entretien. Il lui est prescrit de rappeler au roi combien de motifs de plaintes ont les sujets du roi de Portugal, sans que celui-ci ait jamais fait un pas pour obtenir satisfaction de ces dommages, et ce, bien qu'il en ait été sollicité à maintes reprises ; il eût dû le faire puisque les pertes subies par le royaume, en fort peu de temps, ont été plus considérables que celles qui eussent été occasionnées par une guerre prolongée ; s'il ne l'a pas fait, c'est que le roi

de Portugal n'a pas voulu rompre les liens de vieille amitié qui l'attachaient au roi de France.

Après cette entrée en matière, déclarer qu'on avait appris avec regret qu'un certain Jean Ango avait demandé, contre les vaisseaux du roi de Portugal, une lettre de représailles, et qu'on ne pouvait croire de prime abord que cette lettre ait pu être accordée; puis, que c'était avec le plus grand étonnement que le roi avait su qu'elle avait été concédée jusqu'à concurrence de 220,000 ducats, et que déjà on avait commencé à en faire usage.

En présence de ce procédé injustifiable, et qui est indéniable, demander et attendre que François I^{er} révoque immédiatement cette lettre de marque, laquelle peut entraîner non seulement des représailles mais bien aussi une guerre ouverte *entre les vassaux* des deux couronnes; insinuer que le roi de France ne voudrait pas encourir la réprobation que toute autre manière d'agir lui attirerait.

Ces instructions rappellent de quelle façon on a traité, en Portugal, le navire de Jean Ango (je l'ai déjà fait connaître); et bien qu'il ne soit pas d'usage de contester dans un royaume les sentences qui, dans un autre royaume, ont été prononcées avec toutes les garanties de la justice; bien que le roi de Portugal n'ait jamais contesté les actes des Parlements de France, pour bien manifester sa bonne volonté; si le roi de France révoque la lettre de marque, il s'engage, aussitôt les choses remises en leur état primitif, à faire juger

de nouveau la cause. Le roi D. Jean III espère qu'en présence de ces considérations et de la prudence apportée dans toute cette affaire, la révocation sera immédiatement accordée.

On prévoit l'éventualité où François I^{er} pourrait refuser ; dans ce cas, l'ambassadeur doit demander, comme de son propre chef, une simple suspension jusqu'à ce que de nouveaux juges aient vérifié si, en Portugal, une bonne procédure a été suivie.

S'il s'aperçoit qu'on veut faire traîner les choses en longueur, qu'il rappelle au roi qu'en matière de représailles et simplement sous ce prétexte, en une seule heure peut se faire plus de mal qu'on n'en peut réparer en plusieurs années ; que de petits incidents allument de grands incendies ; qu'il importe donc que la décision du roi ne se fasse pas attendre, d'autant que l'ambassadeur ne va vers lui que dans ce seul but.

Et, dans le cas où la décision serait ce qu'il désire, c'est-à-dire la révocation ou la suspension de la lettre de marque, l'ambassadeur ne doit pas perdre un instant pour donner à cette décision toute la publicité nécessaire, en dépêchant pour cela des courriers par terre et par mer si les navires qu'on annonçait en partance avaient déjà levé l'ancre.

On prévoit que François I^{er} pourrait bien objecter qu'il ne lui est pas possible de défaire ce qu'ont fait ses jurisconsultes ; à cela, il faut répondre qu'il n'est pas d'usage de juger de nouveau un cas jugé dans un autre pays sans, au préalable, vérifier si la première sentence

a ou n'a pas été injuste, ce qui ne peut se faire sur le témoignage d'une seule des parties.

L'ambassadeur doit se rappeler en outre que les faits ayant été portés à la connaissance de l'empereur, celui-ci a formellement promis son aide, et que s'il se trouve en France une personne à qui Charles-Quint ait donné des instructions à ce sujet, il doit tâcher de savoir de cette personne quels ordres elle a reçus, et lui communiquer les points des présentes instructions qui leur permettront d'agir de concert : tout en lui cachant avec grande précaution que le roi admet la possibilité d'un insuccès, et en lui laissant entendre qu'en cas de non-réussite des négociations il sera pris telles déterminations que les faits commanderont.

Il est ordonné en outre qu'aussitôt arrivé, et après avoir été entendu par le roi et avoir conféré avec l'agent de l'empereur, les résultats de ces entretiens soient immédiatement transmis en Portugal par courrier.

En somme, le peu de confiance qu'avait D. Jean III dans le succès de l'ambassade (soit que les précédents des dix dernières années l'aient porté à douter de l'efficacité de l'expédient, soit qu'il ait craint que François I^{er} ait été informé, comme disait le duc de Bragançe, du peu de forces que la couronne portugaise pouvait mettre au service de sa revendication), lui faisait prévoir que le roi de France ne répondrait pas conformément à ses vues ; c'est dans cette hypothèse qu'il donne des instructions à D. Antonio. Il lui est

recommandé, par dessus tout, de mettre tous ses soins à éviter que le roi lui tienne des propos qui l'obligent à répondre en termes catégoriques et à sortir de la réserve qui lui est prescrite.

Il devra répondre qu'il espère que cette décision surprenante ne saurait être définitive, et que, comme son souverain ne pouvait prévoir qu'il en serait ainsi, il va immédiatement expédier un courrier pour demander de nouvelles instructions. Dans ce cas, et même sans recevoir de nouveaux ordres, D. Antonio devra se retirer dans sa demeure, évitant de paraître à une fête ou une solennité où il ait à occuper le rang d'ambassadeur; qu'il parle le moins possible, et s'il faut parler, qu'il évite de s'expliquer clairement afin de ne rien laisser entrevoir des intentions de son souverain; et si une personne, à laquelle il ne pourrait se dispenser de répondre, lui demandait ce qu'à son avis compte faire D. Jean, qu'il dise qu'il l'ignore, mais qu'il agira bien certainement comme il doit le faire et que, quoi qu'il arrive, il fera toujours moins que ne l'exige l'injustice criarde dont il est victime.

Voilà, en résumé, ce que contient ce document. Quoiqu'il soit rédigé dans un style noble, tendant à laisser croire que le souverain avait l'intention arrêtée d'aller jusqu'à une déclaration de guerre pour sauvegarder sa dignité offensée, ce qui est bien loin de concorder avec la légende normande, il est certain, pour quiconque sait lire entre les lignes, que ces

instructions révèlent la faiblesse dont j'ai déjà parlé.

Si le roi, confiant dans son bon droit, avait eu la même confiance dans les forces dont il disposait, telles n'eussent pas été les instructions qu'il eût données à son ambassadeur. S'il eut dû mettre ses menaces à exécution, il l'eût muni de documents établissant que la procédure des tribunaux portugais avait été régulière, et il lui eût ordonné d'exiger de François I^{er} la révocation immédiate de la lettre de marque, une indemnité pour les préjudices qu'elle avait occasionnés, ou sinon de demander ses passeports. Au contraire, il prévoit prudemment toutes les hypothèses, depuis la plus favorable jusqu'à celle qui l'est le moins, et recommande à son ambassadeur une grande circonspection en paroles, de façon à ne pas occasionner un scandale irréparable. Comment D. Antonio eût-il pu parler avec la dignité que devait commander sa situation, alors qu'il était persuadé d'avance que si la réponse n'était pas telle qu'il la désirait il devrait s'en contenter quand même, sachant mieux que personne, par le fait même de la charge qu'il occupait dans le royaume, que son souverain n'avait pas le moyen d'appuyer effectivement une menace si, en présence d'une attitude énergique, le roi de France n'avait pas immédiatement consenti à céder ?

Non pas que le Portugal n'ait pu, même alors, armer une escadre qui eût été en France demander réparation des dommages qu'on lui avait occasionnés, comme il le fit peu d'années après pour venir à l'aide

de l'empereur à Tunis ; mais la satisfaction ainsi obtenue n'eût pas compensé de beaucoup le mal que les corsaires français eussent pu faire à notre commerce en cas de guerre déclarée. Outre que les colonies, insuffisamment protégées, n'étaient pas à l'abri de tentatives, le marché des Flandres, alors unique pour les denrées que nous rapportions de parages si éloignés, nous eût été complètement fermé : c'eût été la ruine. Telles ont été, bien certainement, les motifs qui ont inspiré les conseillers de la couronne lorsqu'ils ont dicté le document que je viens d'analyser.





III



L'AMBASSADEUR ne s'attarda pas. Le 5 mai, le roi avait déjà de ses nouvelles par Duarte Coelho et lui écrivait en lui faisant tenir une lettre pour le duc de Nemours, frère du duc de Savoie, chez qui le même Duarte Coelho avait constaté de bonnes dispositions en notre faveur. D. Antonio n'était pas encore arrivé à la cour de François I^{er}.

Avant qu'en Portugal arrivât une nouvelle dépêche de lui, le roi fut avisé par une voie dont la source nous est inconnue que Martim Affonso de Sousa, son amiral au Brésil, ayant rencontré sur sa route des

navires français chargés de bois du Brésil les avait abordés et s'en était emparé, agissant en cela conformément aux ordres qu'il avait reçus.

Il semble que cette nouvelle eût dû irriter encore davantage D. Jean III, et que ce qu'il écrivit à ce sujet à son ambassadeur eût dû respirer l'indignation qu'il devait ressentir par le fait des incessantes tentatives d'usurpation des Français contre ses droits, tentatives continuelles que cet événement venait confirmer. Loin de là : dans la dépêche qui, à ce propos, fut adressée à D. Antonio, on voit uniquement dominer la crainte que cette aventure puisse compromettre le bon résultat de l'ambassade, et puisse servir de prétexte à de nouvelles réclamations. Il est recommandé à l'ambassadeur de garder le secret le plus absolu, et au cas où ce fait serait indirectement parvenu à la connaissance de la cour de France, d'élever des doutes sur la véracité de la nouvelle, sous prétexte que lui, ambassadeur, n'en a pas été informé par son souverain ; s'il est serré de près, il doit déclarer que si l'événement s'est produit, c'est qu'il a été provoqué par les excès et les rapines commis par les Français, lesquels vont commercer dans des endroits où seul le roi de Portugal a le droit de le faire, droit établi tant par le fait d'une possession déjà ancienne que par suite des forces considérables qu'il entretient dans ces parages ; que les capitaines de son souverain avaient reçu des instructions tellement précises, qu'il ne leur était pas facile de commettre des actes qui soient sus-

ceptibles d'être critiqués, et que si, en l'état, ils étaient répréhensibles, une juste punition serait infligée à ceux qui l'auraient méritée.

Le style de cette lettre montre bien que, dans le Conseil de D. Jean III, on n'avait qu'une médiocre confiance dans la possibilité d'obliger les Français à s'abstenir de faits du genre de ceux qui avaient provoqué l'envoi d'un ambassadeur.

Sur ces entrefaites, dans les premiers jours de juin, l'ambassadeur obtint l'audience qu'il sollicitait; François I^{er} répondit au message du roi de Portugal par de bonnes paroles et des promesses, mais en se refusant à traiter personnellement avec D. Antonio, et renvoyant l'affaire à son Conseil qui, ayant accordé la lettre de marque, avait seul qualité pour la révoquer. Aussi l'ambassadeur dut-il avoir recours à cette voie; quelques-uns des membres qui composaient le Conseil, probablement l'amiral Philippe de Chabot¹, le chancelier Antoine du Prat et le grand-maître Anne de Montmorency, dont il est parlé dans les dépêches et

¹ Luis de Sousa (*Annaes*, page 374) appelle l'amiral seigneur de Biron. C'est là simplement une confusion; la charge d'amiral était alors occupée par Philippe de Chabot, comte de Charny; jamais elle ne fut occupée par Jean de Gontaut, baron de Biron, comme le suppose le comte de Ficalho, dans la note que j'ai citée plus haut. Cette hypothèse, n'eût-on pas de données précises pour la rejeter, ne saurait être admise après avoir lu les documents que je possède. L'origine de cette confusion provient de ce que Philippe de Chabot était aussi désigné sous l'appellation d'amiral de Brion, du nom d'une de ses terres.

qui figurèrent dans la convention finale, lui déclarèrent qu'il pouvait être certain qu'il serait fait entière justice. Or, comme les réclamations de son souverain lui paraissaient fondées et de bon droit, D. Antonio n'hésita pas à annoncer à D. Jean III qu'il avait bon espoir de voir réussir sa mission. Telle fut aussi la conviction du roi qui, sur ces entrefaites, reçut de l'empereur Charles-Quint avis qu'il envoyait à la cour de France M. de Corvaron, capitaine de ses gardes, avec la mission d'assister D. Antonio dans ses négociations.

Toutefois, ni l'un ni l'autre ne purent prévoir les intrigues qu'ourdirait Jean Ango pour que la décision du Conseil ne soit pas conforme à l'attente de l'ambassadeur ; et cependant, ce dernier, lorsqu'il avait écrit au roi, était déjà informé de la venue prochaine de l'armateur dieppois à la cour du roi de France ¹.

La conduite de Jean Ango, telle qu'elle nous est révélée par les documents, est loin de concorder avec ce que nous apprend la tradition. Le corsaire ne demeure pas à Varangeville à attendre les ambassadeurs du roi de Portugal ; s'il l'eut fait, l'attente lui eût semblé fastidieuse, et rien d'ailleurs ne nous donne

¹ « ...Et comme vous m'avez dit que vous saviez que Jean Ango s'était mis en route pour se rendre à la cour, écrivez-moi s'il y est venu, et faites moi part de ce qui s'est passé avec lui.... »

Dépêche datée d'Evora, 7 juillet 1531, signée du roi et adressée à l'ambassadeur.

à penser que D. Antonio eut fait pareille démarche. Au contraire, Jean Ango se met en route dès qu'il apprend l'arrivée à la cour des envoyés de D. Jean III, et ne s'en rapportant à personne du soin de défendre ses intérêts, vient en personne demander au Conseil d'opposer un refus à D. Antonio. C'est de cette façon qu'on nous semble devoir expliquer la dissemblance entre les premières promesses faites à l'ambassadeur par François I^{er} et ses courtisans, et la réponse finale du Conseil, laquelle fut donnée dans les derniers jours de juin.

Comme je ne possède pas les lettres de D. Antonio, c'est seulement de la dépêche de D. Jean III que je puis déduire quelle fut cette réponse, et je crois ne pas m'éloigner de la vérité en pensant que le Conseil se borna à déclarer que, l'affaire ayant été de nouveau examinée, la lettre de marque ne pouvait être révoquée. Il est probable que D. Antonio ajouta de son côté que, pour éviter promptement les funestes résultats de la non-révocation, il ne voyait qu'un moyen : traiter avec Jean Ango.

D. Jean III, dans cette dépêche qui est datée du 20 juillet, prescrit d'abord à son ambassadeur l'unique ligne de conduite compatible avec sa dignité : se retirer immédiatement. C'était là le seul moyen de manifester qu'il protestait contre pareille injustice.

Toutefois, il est évident que ces vellétés n'eurent que peu de durée dans le Conseil de la couronne portugaise, et qu'on ne tarda pas à se lancer dans une

voie bien différente. On mande à l'ambassadeur s'il se produit quelque revirement chez le roi, soit par paroles soit par actes, de surseoir à son départ; de prendre bien garde de laisser supposer ce départ à personne avant d'avoir vu le souverain pour le lui annoncer, puis se plaindre de la décision du Conseil, et demander au roi de France ou d'examiner l'affaire par lui-même, ou de la faire réviser par le Conseil en sa présence, en admettant l'intervention de Gaspar Vaz dans lequel le roi a toute confiance; déclarer en outre qu'en envoyant à la cour semblable ambassadeur extraordinaire, D. Jean III n'aurait jamais pu prévoir pareille réponse, car pour faire valoir ses droits en justice il eût suffi d'envoyer Gaspar Vaz, un jurisconsulte. Ordre est donné, si François I^{er} répondait favorablement à l'une de ces ouvertures, de ne plus parler de départ, à moins qu'il ne s'aperçoive qu'on cherche des attermoïements. Si la réponse est défavorable, de partir immédiatement, mais en tout cas de laisser Gaspar Vaz avec mission de suivre l'affaire.

Enfin, pour la première fois, il est question d'une transaction avec Jean Ango. Cette idée vint-elle de l'ambassadeur ou du roi? Je ne saurais le dire.

A propos de transaction, il est prescrit à l'ambassadeur de faire des ouvertures à Jean Ango, soit directement, soit par l'entremise de quelques personnes de confiance, mais de préférence directement *pour pouvoir nier dans le cas où il s'en prévaudrait*, car pareille négociation ne peut se conduire que dans le

plus grand secret. J'incline à croire que cette recommandation a été inspirée par ce fait que D. Antonio aurait déclaré qu'on pouvait traiter avantageusement par l'intermédiaire de l'amiral de France, puisqu'il est dit expressément que cette manière de procéder ne saurait convenir. Si l'ambassadeur pense que le contrat peut être fait plus avantageusement par le docteur Gaspar Vaz, qu'il parte en laissant à celui-ci des instructions convenables; à ce sujet, il y a lieu d'envisager si Jean Ango ne fera pas plus ou moins usage de la lettre de marque, au cas où l'ambassadeur se retirerait : à lui de prendre une décision.

S'il se décide à partir, il doit visiter la reine Eléonore et la mère du roi, et ne pas leur cacher son mécontentement pour la façon dont on l'a traité.

Avant le départ du courrier qui devait porter ces instructions à l'ambassadeur, un nouveau message de celui-ci vint modifier les résolutions de la cour. Soit à l'instigation de D. Antonio, soit à l'instigation de François I^{er} ou de ses conseillers, — ce qui est plus probable, car déjà Duarte Coelho avait parlé de cette solution, — on proposa d'avoir recours à une sentence arbitrale qui serait rendue dans un lieu indépendant des deux couronnes, et qui trancherait la question non seulement de la lettre de marque de Jean Ango, mais aussi de toutes les affaires litigieuses pendantes entre François I^{er} et le Portugal, au sujet de captures et de la navigation dans les colonies portugaises, tout en payant à Jean Ango les dépenses du procès jusqu'à

cette date. D. Jean III accepte en principe l'idée d'un arbitrage, et dans l'une des dépêches qu'il envoya à cette date à l'ambassadeur, demande que cet arbitrage ait lieu ou en Aragon ou en Savoie, ou même à Rome où l'affaire serait jugée par le tribunal de Rote. En ce qui concerne les dépenses, il ne se refuse pas à les payer, pourvu qu'elle n'excèdent pas 5,000 cruzades; et comme probablement l'ambassadeur avait parlé de ne pas renoncer à l'idée d'une transaction particulière avec Jean Anjo, il lui est recommandé de n'en pas parler; car Guilherme Fernandes, le courrier, a fait savoir que dans les ports qu'il a visités, par ordre de D. Antonio, on ne trouve prêts à appareiller que quatre petits navires de peu d'importance; or, comme on ne prévoit pas qu'il se forme de flotte plus considérable, on peut prendre son temps pour terminer cette désagréable négociation sans laisser entrevoir à la partie adverse qu'on a grand désir de traiter, ce qui permettra d'agir dans de bonnes conditions; en tout cas, l'ambassadeur ne devra, sous aucun prétexte, promettre plus de 12,000 cruzades.

Combien ce roi était vaillant lorsqu'il savait que ses adversaires étaient faibles! Heureusement, son ambassadeur avait souci de la dignité de la couronne qu'il représentait, et il est probable qu'il ne laissa rien transpirer des mesquines considérations qui influençaient l'esprit de D. Jean III et de ses conseillers.

A la même date, on expédiait à l'ambassadeur des pouvoirs spéciaux pour lui et pour le docteur Gaspar

Vaz, en vue de l'éventualité où le litige serait porté devant des arbitres. Dans l'un de ces pouvoirs, un des points à soumettre aux juges est la légalité de la sentence rendue en Portugal contre le corsaire français, et en même temps on vise la lettre de marque; l'autre pouvoir a trait uniquement à cette lettre. Le roi explique cette distinction dans une de ses dépêches, en laissant à ses ambassadeurs la latitude d'user de l'un ou de l'autre de ces pouvoirs suivant qu'ils apprécieront, après avoir examiné les documents, qu'il est préférable d'argumenter sur la sentence plutôt que sur les motifs de la lettre de marque, ou inversement.

A la même date, et dans une dépêche distincte, le roi fait remarquer à l'intendant du trésor que le bruit qui a été fait à la cour de France autour de cette affaire doit faciliter sa besogne et ôter à Jean Ango l'envie de faire usage de la lettre de marque. On a reçu des nouvelles de l'Inde; deux des vaisseaux de la flotte qui en est partie pour venir dans le royaume sont arrivés aux Açores, et on attend bientôt les deux autres; protégés par l'escadre qui croise aux îles sous le commandement de Antonio de Miranda, ils apporteront sans risque dans le Tage une riche cargaison; en outre, des lettres reçues informent que Nunó da Cunha, gouverneur de l'Inde, va partir pour Diu avec des forces suffisantes pour s'emparer de vive force de la forteresse qui lui a été promise pour le cas où cette promesse serait de nouveau déniée, et nous savons que cet établissement était considéré

comme absolument indispensable à notre prospérité dans l'Inde.

Il est évident que dans le Conseil on espérait que ces nouvelles habilement répandues feraient hésiter François I^{er} à rompre avec un souverain si riche et si puissant, et que Jean Ango sachant en sûreté les vaisseaux qui pouvaient lui fournir la plus riche prise pourrait renoncer, ne fût-ce que temporairement, à des entreprises de plus grande importance. En effet, pour le corsaire, le grand coup était bien certainement la flotte de l'Inde qui, outre une riche cargaison d'épices, portait habituellement pour le roi et les particuliers de riches pierreries ; que valaient les sucres de Madère et même les girofles et le poivre, à côté des perles de Ceylan et des brillants de l'Inde ?

Finalement, encore le 20 juillet, le roi envoie à D. Antonio un message de compliments et de condoléances au sujet de la mort de Nuno de Mendonça, qui faisait partie de la suite de l'ambassadeur et était décédé en France.

D. Antonio de Athayde, que ses contemporains représentent sous les couleurs les plus favorables, montra plus d'une fois en cette occasion la sagesse de son caractère. Sans tenir compte des hésitations de sa cour, il suivit fermement la voie dans laquelle il s'était engagé ; il savait bien que D. Jean III n'avait pas la possibilité d'appuyer par la force une résolution énergique. Aussi, se basant sur les instructions verbales de son roi, et voyant qu'il serait facile de traiter

avec Jean Ango, se décide-t-il en fin de compte pour cette solution. Il signa les conditions de la transaction à Fontainebleau le 11 juillet.

Ainsi que nous l'avons vu, D. Jean III désirait que, si on traitait avec le corsaire, ce fut sans intermédiaire pour garder le secret autant que possible; D. Antonio, s'écartant sur ce point des instructions du roi et mieux inspiré sans doute, chercha à négocier avec l'amiral de France, sentant bien que, puisque ce dernier était le principal conseiller du roi, il ne pouvait pas, en sa qualité d'ambassadeur, traiter avec une autre personne; le contrat, quoique secret, eut ainsi un caractère officiel.

Par ce contrat, Jean Ango renonçait à tous les droits que lui conférait la lettre de marque qu'il remettait à l'amiral, et ce dernier prenait l'engagement de faire écrire par François I^{er} à D. Jean III une lettre dans laquelle il déclarerait révoquées toutes les lettres de marque concédées jusqu'alors, et s'engageait à soumettre au jugement d'arbitres celles qui seraient dorénavant demandées. En échange, D. Antonio s'obligeait à verser immédiatement 10,000 francs, et postérieurement, dans un délai à déterminer, 50,000 francs en plus, le tout à payer par l'entremise de l'amiral.

Telle fut la base de l'accord; cependant, bien que cette convention ait été acceptée par les deux parties, l'ambassadeur, redoutant de la résistance de la part de sa cour qu'il connaissait bien, souleva quelques difficultés de pure forme pour avoir le temps d'en

communiquer la teneur en Portugal et d'attendre l'acquiescement du roi ; mais dans la même dépêche où il en faisait part à son souverain, il l'avisait que si ses propositions étaient acceptées, l'affaire serait terminée : et il considérait cette solution comme fort avantageuse.

Il est certain, et cela ressort clairement des documents, que ce contrat comportait et une partie ostensive, qui était la lettre de François I^{er} constatant la révocation des lettres de marque qu'il avait concédées, ainsi que la constitution d'un arbitrage pour les nouvelles lettres qui seraient demandées à l'avenir, et une partie secrète, qui était le paiement à effectuer à Jean Ango. Mais il n'y était pas question du prix auquel se vendait l'amiral de France : dix mille cruzades ! Moyennant cette somme, celui-ci s'engagea non seulement à faire rabattre Jean Ango des prétentions exagérées qu'il avait émises, mais à ne pas permettre, tant qu'il serait amiral de France, qu'aucun navire se dirigeât vers la Malaguette ou le Brésil ; et l'ambassadeur espérait que cette promesse verbale serait confirmée dans une lettre adressée par l'amiral à D. Jean III.

Certes, cette solution était évidemment avantageuse, car non seulement elle résolvait les difficultés du moment, mais encore prévenait les difficultés futures ; tel ne fut pas l'avis de la chancellerie de D. Jean III, toujours hésitante à se prononcer, soit pour la force, soit pour la faiblesse. Dès qu'elle reçut la dépêche de D. Antonio qui apportait ces nouvelles, et j'estime que

ce fut dans les derniers jours de juillet, elle commença à préparer sa réponse.

Dans cette réponse, le roi se refuse absolument à ratifier la partie du contrat qui comporte le jugement par arbitres de nouvelles lettres de marque, sous prétexte qu'il redoute qu'on puisse lui contester le droit qu'il prétend avoir à la navigation sur tant de mers. En ce qui concerne le reste du contrat, il rappelle à l'ambassadeur que la situation s'est considérablement modifiée depuis son départ, et depuis qu'ils ont conversé ensemble ; que la paix entre François I^{er} et Charles-Quint, qui alors paraissait assurée, semblait devoir être bientôt troublée, ainsi qu'il l'apprend de D. Pedro de Mascarenhas, son ambassadeur près la cour de l'empereur ; que la crainte qu'inspiraient les flottes françaises s'évanouissait, car d'après les informations recueillies par l'ambassadeur lui-même, les armements faits jusqu'alors n'avaient aucune valeur, alors que, au contraire, les nôtres étaient abondamment pourvus ; que des vaisseaux de l'Inde, deux se trouvaient déjà en sûreté aux Iles, et que les deux autres devaient y arriver incessamment ; finalement que, à la suite des événements qui s'étaient passés au Brésil avec Martim Affonso de Sousa, il y avait lieu de craindre que, à peine ce premier contrat signé, on ne soit contraint, par le fait de ces événements, d'avoir à procéder à de nouvelles négociations.

Il conclut en disant à D. Antonio que si, sous un prétexte quelconque, il se pouvait délier, qu'il ne

manque pas de le faire, surtout s'il pouvait contrôler l'exactitude des renseignements fournis par D. Pedro de Mascarenbas ; parce que, en cas de guerre entre la France et la Castille, à quoi servirait de faire un traité avec un corsaire, alors que, sous prétexte d'attaquer les Espagnols, il y avait lieu de prévoir que les mers seraient infestées ; mais tout cela devait être mené avec la plus grande habileté, de façon qu'on ne pût entrevoir quels étaient les véritables motifs qui dictaient la conduite de l'ambassadeur.

Quant aux 10,000 cruzades promises à l'amiral, le roi lui ordonne de les remettre, parce qu'il était de toute importance de se l'attacher.

La dépêche se termine en disant que, en dépit de ces considérations, si l'affaire se trouvait tellement avancée qu'elle ne pût être rompue sans occasionner un scandale ou envenimer davantage la situation, dans ces conditions, le roi tiendrait la négociation comme bonne et valable, pourvu que la question d'argent demeure secrète, et que toute clause concernant les arbitres soit abandonnée, car il se refuse formellement à transiger sur ce point. Ce qui surviendra sera porté à la connaissance de l'empereur par l'entremise de D. Pedro de Mascarenhas, sauf toutefois ce qui a trait aux sommes à payer dont il ne faut pas parler, à moins que l'on puisse le faire sous des couleurs favorables.

Cette dépêche est évidemment des premiers jours d'août, bien qu'elle porte la date du 11, et c'est seu-

lement ce jour-là qu'elle a été adressée à D. Antonio conjointement avec une autre.

Voici quelle fut la cause de ce retard. Dix navires français, appartenant à Jean Ango ou d'autres personnes de même espèce, trompant la surveillance que l'ambassadeur exerçait sur les ports de France, vinrent croiser dans les eaux des Açores dans le but évident d'attaquer les vaisseaux des Indes, car ils n'avaient rien autre à faire dans ces parages. Antonio de Miranda, amiral de la flotte des Iles, après avoir envoyé un fin voilier porter cette nouvelle à Lisbonne, fut immédiatement, avec les navires qu'il commandait, donner la chasse aux audacieux qui venaient le défier si témérairement.

La nouvelle de ce succès inespéré arriva à la cour fort inopportunément, car elle contrastait avec les informations qu'on avait jusqu'alors reçues de France, et venait brusquement troubler la confiance aveugle qu'on nourrissait, comme nous l'avons vu à propos de la dépêche précédente. D. Jean III expédia aussitôt un courrier, avec ordre de doubler les postes, pour prévenir l'ambassadeur ; toutefois, comme l'urgence du message ne permettait pas de prendre le temps de rédiger une longue dépêche, dans la lettre adressée à D. Antonio, qui est du 5 août, il lui est prescrit simplement, en l'initiant aux faits, de suspendre toute solution, et de saisir dans ce but le premier prétexte qui se présentera ; de ne point souffler mot des vaisseaux des Açores, et si on lui en parle, de nier les faits

en prétendant ne pas y ajouter foi; car s'il n'agissait pas ainsi, l'ambassadeur devrait à sa dignité de quitter la cour immédiatement ¹.

Le 12 août, la dépêche qui vient d'être analysée est expédiée à l'ambassadeur pour lui faire connaître quelles étaient les intentions du roi avant d'apprendre ce qui s'était passé aux Açores; dans un autre message, il lui fait part de ses résolutions définitives, telles qu'elles lui ont été inspirées par l'apparition de l'escadre française.

Le Conseil ne crut pas un seul instant que pareil armement eut pu avoir lieu à l'insu de l'amiral et sans qu'il y ait consenti. Pour les ministres de D. Jean III, accoutumés à surveiller avec facilité le mouvement maritime des ports du Portugal, facilité que leur donnaient l'exiguïté du territoire et son unité (car à cette époque avait disparu toute velléité d'indépendance qui s'était à certains jours manifestée chez des grands du royaume et dans certaines villes), pour les ministres, il était difficile d'admettre qu'une escadre de dix navires soit sortie armée d'un pays sans que le roi en ait eu connaissance. Pour nous, qui savons que la France de François I^{er} était bien loin d'être la nation homogène que nous connaissons et que la Révolution a créée; pour nous, qui n'ignorons pas que chaque province avait son organisation spéciale,

¹ C'est cette escadre de dix bâtiments, venant de France pour attendre la flotte de l'Inde dans les eaux des Açores, qui a probablement donné lieu à la légende du blocus de Lisbonne.

avec ses coutumes et privilèges dont elle était jalouse et qu'elle défendait *unguibus et rostro* contre toute tentative d'usurpation provenant du pouvoir central ; pour nous, qui supposons que les ordres émanant de ce pouvoir ne pouvaient que parvenir tardivement aux localités qui se trouvaient éloignées de sa sphère d'action immédiate, nous n'avons aucune objection à admettre que Philippe de Chabot, quoique amiral de France et favori de François I^{er}, ait été complètement étranger au départ de l'escadre. C'est là un point que les documents ne nous permettent pas d'élucider ; aussi, est-il loisible d'adopter l'une ou l'autre hypothèse. Toujours est-il que les conseillers de D. Jean III se refusèrent à admettre la présomption d'ignorance de la part de l'amiral, et c'est sous cette impression qu'ils dictèrent la réponse adressée par le roi à D. Antonio.

La dépêche du 12 août donnait à l'ambassadeur l'ordre formel de renoncer au traité et de demander ses passeports au roi en motivant cette détermination par la nouvelle reçue des Açores ; elle lui prescrivait en même temps de se tenir sur ce terrain, même dans le cas où François I^{er} lui offrirait de prendre des mesures pour châtier les auteurs de l'attentat.

Comme toujours, à côté du désir qu'il manifesta de sauvegarder coûte que coûte la dignité de la couronne, on voit apparaître chez le roi D. Jean III le souci de la conservation de ses intérêts matériels, fût-ce au détriment de l'honneur même.

La découverte de l'Inde avait fait des rois de Por-

tugal des trafiquants de gros commerce, ce qui les obligeait sans cesse à faire abstraction de leur dignité lorsqu'il s'agissait de sauvegarder leur monopole ; de même aujourd'hui, l'Angleterre rentre ses griffes de lion parce qu'elle sait fort bien ce que lui vaut le commerce de la moitié du monde qui lui appartient. La restriction qui, dans la même dépêche, est faite à la résolution prise se passe de commentaire : elle parle par elle-même. Il est possible, disait le roi, que les 10,000 cruzades aient déjà été remises à l'amiral ; dans ce cas, pour ne pas les perdre, si on veut les accepter en paiement acompte des 60,000 fr., conjointement avec 19,000 francs de marchandises saisies sur la hourque *Sant'Anna* qui fut prise parmi les navires de la Malaguette, plus 6,000 appartenant à des négociants de Vianna, et qui se trouvent sous embargo à la Rochelle, il n'y aurait alors que 1,000 cruzades à payer effectivement, somme minime, tout le reste devant être considéré comme perdu ; dans ce cas, que l'ambassadeur signe la convention !!! Et s'il en est ainsi, avoir soin de ne pas y faire figurer une clause qui puisse être considérée comme un traité ou une alliance, et lorsqu'on la publiera, éviter de le faire à son de trompe pour que le peuple n'attribue pas à cet acte plus d'importance qu'il n'en a effectivement.

Cette faiblesse de D. Jean III nous permet du moins de savoir qu'à cette époque 60,000 francs valaient 36,000 cruzades, soit 1 fr. 66 chaque cruzade.

Ni la dépêche du 5 août, ni celle-ci n'arrivèrent

dans les mains de D. Antonio assez à temps pour lui permettre d'abandonner la voie dans laquelle il s'était engagé, servant en cela son roi avec plus de dignité que ne le conseillaient ses courtisans. Les hésitations que depuis le commencement il constatait dans les messages de son souverain, la connaissance qu'il avait des ressources de son pays firent que, dès qu'il vit que François I^{er} ne désavouait pas son Conseil, il s'efforça franchement et loyalement d'obtenir par une transaction un remède aux maux que pouvait engendrer l'usage de la lettre de marque, pourvu que les voies et moyens employés ne portassent point atteinte au crédit de la couronne qu'il représentait.

C'est ce qui eut lieu en effet. Le secret qui fut conservé relativement au prix que l'on avait payé la décision favorable de François I^{er}, secret qui fut gardé même vis-à-vis de l'empereur, le fait d'une transaction intervenant non avec un corsaire mais avec l'amiral en tant que premier ministre du roi, l'évidente complaisance de celui-ci laissèrent intacte la dignité de la couronne portugaise aux yeux de ceux, d'ailleurs peu nombreux, qui n'étaient pas initiés à la faiblesse dont on fit preuve au cours des négociations.

Dans les derniers jours d'août, l'ambassadeur écrivit à sa cour pour lui annoncer que la transaction avec Jean Ango était terminée et irrévocablement conclue, par l'entremise de l'amiral et dans les termes qu'il avait déjà annoncés.

D. Jean III, répondant à cette communication le 15

août, accepta sans mauvaise grâce un fait acquis. Il n'adresse pas à D. Antonio d'inutiles récriminations ; au contraire, il le remercie de la façon dont il s'est conduit au cours de toute cette affaire, et lui en exprime sa satisfaction. Il lui donne ses dernières instructions relativement aux navires portugais arrêtés en France pour lui recommander d'obtenir, par n'importe quel moyen, de François I^{er}, la confirmation écrite de la transaction intervenue avec l'amiral, pour le cas où celui-ci viendrait à mourir ou à perdre sa position avant que l'affaire soit complètement liquidée.

D. Antonio envoya au roi, par le même courrier, la lettre promise de l'amiral sur nos navigations ; mais D. Jean III n'eut pas lieu de se montrer satisfait de la modification apportée aux termes formulés dans la promesse primitive. Au lieu de s'engager purement et simplement à ne pas consentir à ce qu'on fit du commerce avec les côtes de la Malaguette et du Brésil, l'amiral ajoutait « où le roi de Portugal possède des droits ». D. Jean III recommande à son ambassadeur de faire toute diligence pour obtenir un nouveau document qui soit exempt de cette restriction, et dans lequel soit ajoutée, si du moins cela est possible, la côte de Guinée.

Finalement, il lui indique quelle doit être, en prenant congé, sa conduite vis-à-vis du roi, de la reine et d'autres personnages ; il lui prescrit d'entretenir François I^{er} de l'escadre qui fut aux Açores, non pour formuler une plainte, mais pour lui dire qu'il a la

conviction que ni le souverain ni ses ministres ne pouvaient avoir connaissance du fait; et, en même temps, pour exiger des lettres patentes aux termes desquelles, immédiatement, il serait fondé à arrêter les navires et à châtier les équipages s'il se produisait quelque acte de piraterie. C'est là un véritable changement de front! Il se soumettait aux circonstances, et était certes bien avisé!

Par dépêches de la même date et du 18 septembre, le roi prescrivit à D. Antonio, dans son voyage de retour, de passer par la cour de l'Impératrice; c'est ce qu'il fit, et il y fut atteint d'une maladie grave qui mit ses jours en danger. Alvaro Mendes de Vasconcellos, qui représentait D. Jean III à la cour de sa sœur, lui prodigua les soins que nécessitait son état.

Le 26 septembre, le roi lui écrivait une lettre dans laquelle il ne ménage pas les expressions flatteuses, et lui dit de ne pas se préoccuper de ses fils pour le cas — ce qu'à Dieu ne plaise! — où il viendrait à mourir, parce qu'il les protégera.

Le docteur Gaspar Vaz resta en France pour terminer la négociation dont D. Antonio de Athayde avait arrêté les bases, et aussi en qualité d'ambassadeur ordinaire, pour exercer une surveillance sur les ports français et pour s'opposer à de nouvelles tentatives de navigation directe vers les colonies portugaises.

Ce fut en vain qu'on prit cette précaution; en effet, cette même année partirent pour la Guinée sept navires français, et Gaspar Vaz qui signalait ce fait à la

cour de Lisbonne, dans une dépêche qui se trouve à la Torre do Tombo, jugeait, fort judicieusement du reste, que l'unique remède serait de couler à fond et ces navires et tous ceux qui prendraient le même chemin. Les événements ultérieurs vinrent lui donner raison; pas plus tard qu'en 1533, D. Jean III dut envoyer une nouvelle ambassade à François I^{er}; l'ambassadeur fut Bernardim de Tavora qui, sous prétexte de porter des compliments à l'occasion du mariage du duc d'Orléans, était chargé de mettre obstacle à l'usage de nouvelles lettres de marque¹, et de les acheter au besoin s'il ne pouvait autrement obtenir satisfaction; il lui était recommandé de s'entendre avec Jean Vaz de Caminha qui déjà avait entamé des négociations, avec Honoré du Cais qui avait été ambassadeur en Portugal, et avec Gaspar Palha qui avait été attaché à l'ambassade de D. Antonio, puis était demeuré avec Gaspar Vaz. Quelque dérisoire qu'eût été le résultat des 10,000 cruzades données à Philippe de Chabot en 1531, Bernardim de Tavora fut chargé d'offrir à l'amiral, au grand-maître et au chancelier 4,000 cruzades par an à chacun d'eux, s'ils voulaient prendre à cœur les affaires du roi de Portugal. Ce fait, et tant d'autres semblables que l'histoire nous dénonce, nous permet d'apprécier l'intégrité de nos ancêtres!

L'année suivante, 1534, vint Ruy Fernandes de

¹ Fr. Luiz de Sousa, *Annaes*, p. 379.

Flandres en France avec une mission analogue, et, déjà à cette époque, dans une lettre adressée à Bernardim de Tavora, D. Jean III se plaignait qu'on lui eût pris 350 navires¹.

En 1536 eurent lieu de nouvelles négociations² qui furent suivies du traité de Lyon du 14 juillet 1536, et des lettres patentes octroyées par François I^{er} les 8 et 27 août de la même année³; mais l'expédition qui en 1540 fut envoyée à la côte de la Malaguette, sous le commandement de Manuel de Macedo, prouve que toutes ces mesures furent insuffisantes pour maîtriser l'audace des corsaires. Cet état de choses subsista jusqu'à ce que, sous le gouvernement des Philippes, les ressources du pays ayant été pour ainsi dire épuisées, on négligea toute velléité de résister à ceux qui voulaient nous dépouiller.

¹ Fr. Luiz de Sousa, *Annaes*, page 380.

² *Idem*, page 400.

³ Vicomte de Santarem, *Recherches, etc.*, page 216.



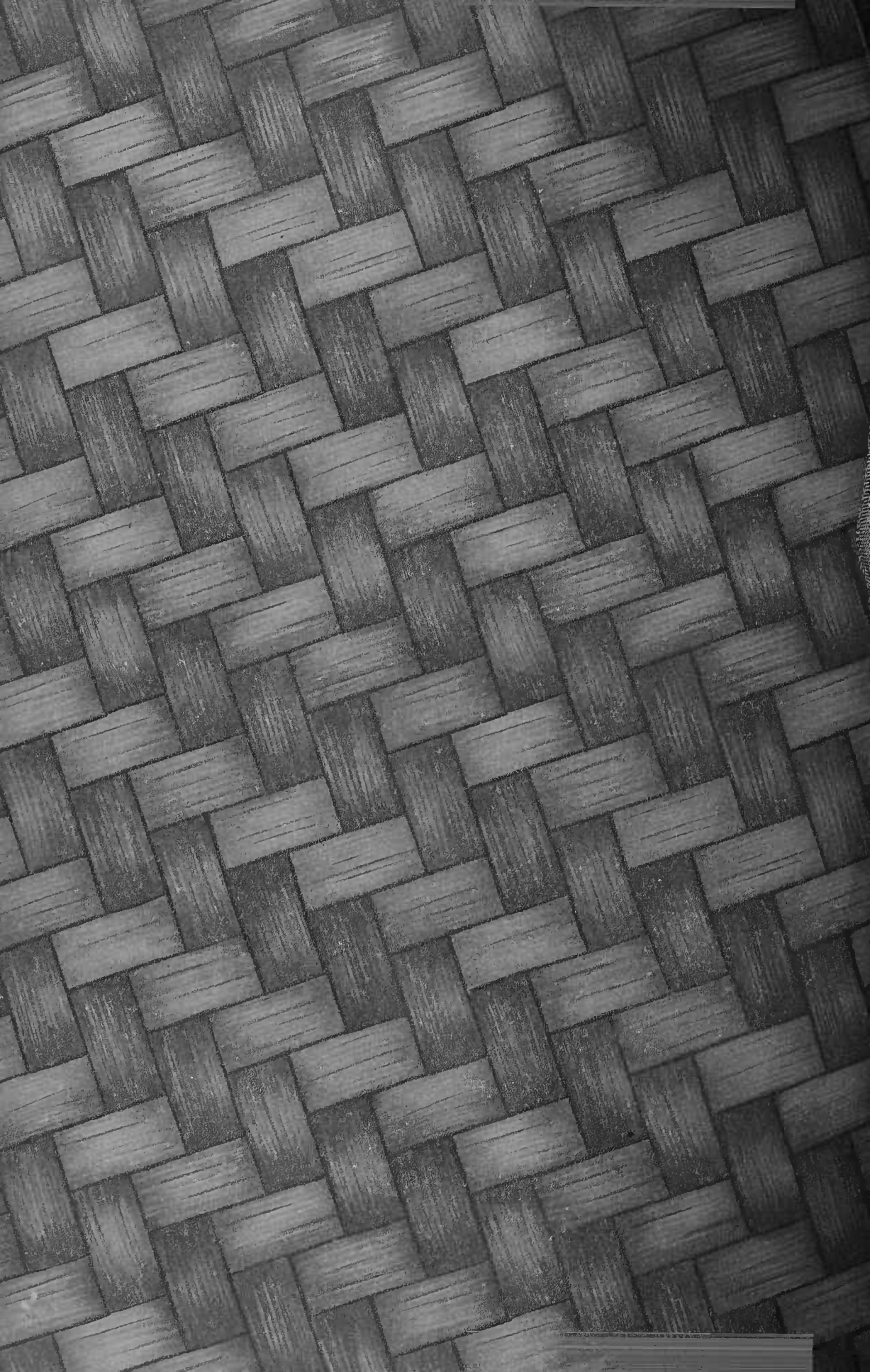


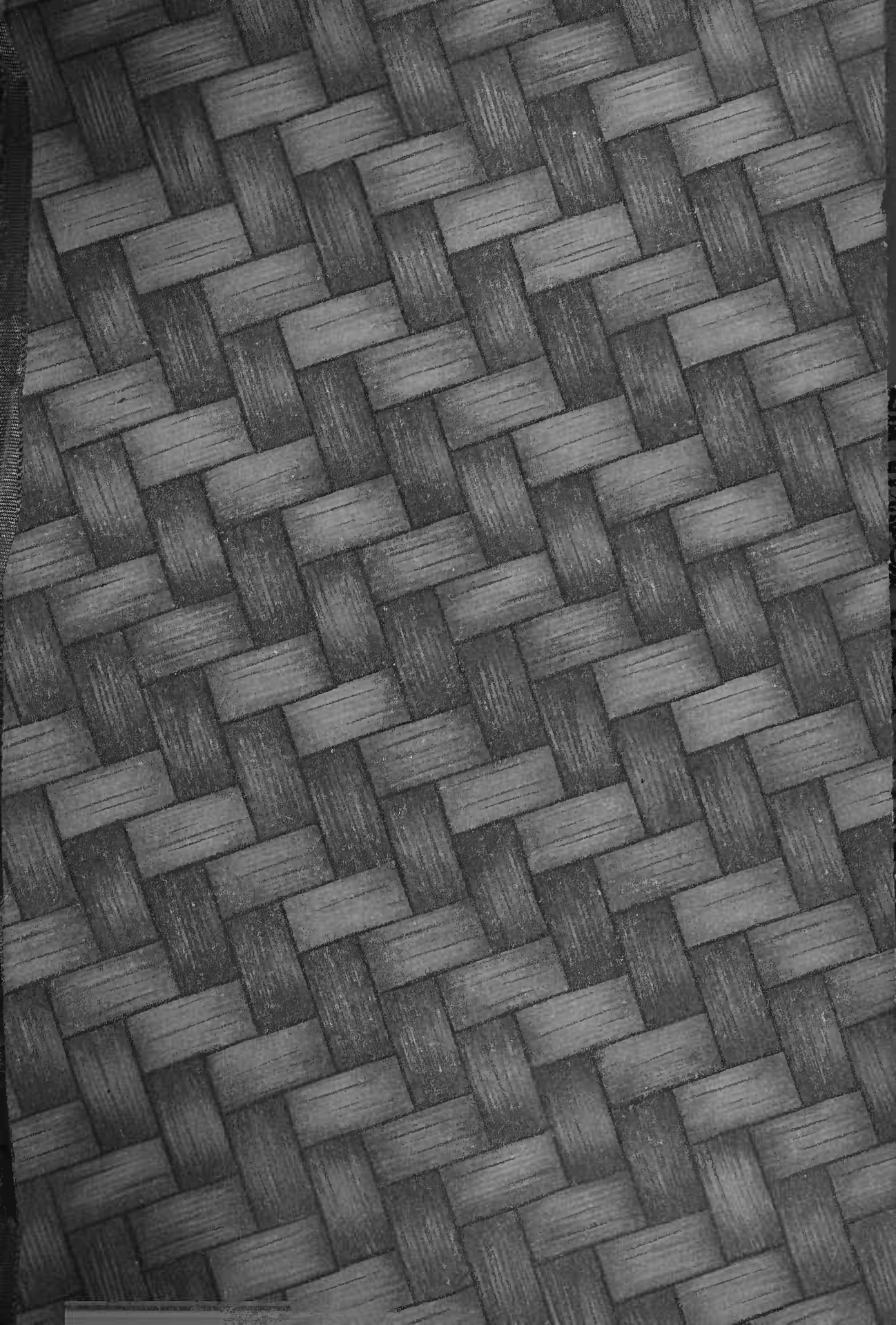
IV



ES faits viennent d'être simplement rapportés tels que j'ai cru pouvoir les déduire des documents originaux que je possède.

Devant ces preuves authentiques s'évanouit en fumée la version légendaire des écrivains français. Que devient le blocus de Lisbonne? Que devient la visite des ambassadeurs portugais au palais de Jean Ango? La revanche du corsaire se réduit à avoir arrêté quelques navires de commerce qui, sur la foi des traités, se dirigèrent vers les ports de France, et à envoyer dans les eaux des Açores dix navires — même appartenaient-ils à Ango? — pour tâcher de s'emparer de quelque vaisseau de l'Inde, tentative que Antonio





BRASILIANA DIGITAL

ORIENTAÇÕES PARA O USO

Esta é uma cópia digital de um documento (ou parte dele) que pertence a um dos acervos que participam do projeto BRASILIANA USP. Trata-se de uma referência, a mais fiel possível, a um documento original. Neste sentido, procuramos manter a integridade e a autenticidade da fonte, não realizando alterações no ambiente digital - com exceção de ajustes de cor, contraste e definição.

1. Você apenas deve utilizar esta obra para fins não comerciais. Os livros, textos e imagens que publicamos na Brasiliiana Digital são todos de domínio público, no entanto, é proibido o uso comercial das nossas imagens.

2. Atribuição. Quando utilizar este documento em outro contexto, você deve dar crédito ao autor (ou autores), à Brasiliiana Digital e ao acervo original, da forma como aparece na ficha catalográfica (metadados) do repositório digital. Pedimos que você não republique este conteúdo na rede mundial de computadores (internet) sem a nossa expressa autorização.

3. Direitos do autor. No Brasil, os direitos do autor são regulados pela Lei n.º 9.610, de 19 de Fevereiro de 1998. Os direitos do autor estão também respaldados na Convenção de Berna, de 1971. Sabemos das dificuldades existentes para a verificação se um obra realmente encontra-se em domínio público. Neste sentido, se você acreditar que algum documento publicado na Brasiliiana Digital esteja violando direitos autorais de tradução, versão, exibição, reprodução ou quaisquer outros, solicitamos que nos informe imediatamente (brasiliiana@usp.br).